



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....31

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Isabelle CARTAILLAC

RAPPORTEUR :
Madame ORCEL

PROCURATIONS : Nathalie FORT pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEAUX pouvoir à Claude ASSIER, Frédéric FABRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL

Délibération numéro :
2019/029

**Théâtre de la Maison du
Peuple Convention de
Partenariat et Convention
de Mécénat entre la
commune de Millau et
Confédération des
Producteurs de Roquefort
Saison 2018/2019**

ETAIENT ABSENTS : Nathalie FORT, Dominique DUCROS, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEAUX, Frédéric FABRE

Madame Elodie PLATET est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Axel PORET, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la Mairie le : mercredi 3 avril 2019, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 20 mars 2019
Le Maire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations

Considérant que depuis son ouverture, le théâtre rayonne sur tout le Sud-Aveyron.

Considérant que la Confédération des Producteurs de Roquefort organise la manifestation « Roquefort, un territoire en fête » les 8 et 9 juin 2019, et qu'elle souhaite s'appuyer sur les forces vives du territoire, et donc proposer au Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau d'assurer une partie de la programmation artistique de cette manifestation d'ampleur.

Considérant qu'une convention de partenariat a donc été élaborée, qui en fixe les modalités

Considérant que la Confédération des Producteurs de Roquefort versera à la ville de Millau, dans le cadre de ce partenariat la somme de 20.000 € (vingt mille euros). Cette somme sera affectée au budget de la ville de Millau et plus particulièrement au fonctionnement du Théâtre de la Maison du Peuple. Cette opération sous-entend la programmation

artistique de quatre projets multi diffusés pendant l'évènement, assuré par le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau.

Considérant que la Confédération des Producteurs de Roquefort souhaite par ailleurs apporter son soutien au théâtre de la Maison du Peuple par un acte de mécénat à hauteur de 10 000€ pour la saison 2019/2020. - Considérant qu'une convention de mécénat a donc été élaborée, qui en fixe les modalités ;

Après avis favorable de la Commission Culture du 15 mars 2019, il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Millau et la Confédération des Producteurs de Roquefort,
2. D'approuver la convention de Mécénat entre la Ville de Millau et la Confédération des Producteurs de Roquefort
3. D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions ci-annexées ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Ces recettes seront versées sur le budget 2019 de la ville de Millau

TS 151 – Fonction 313 - Nature 7713

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

